

Cayenne, le 29 Aout 2019

Le Recteur de l'académie  
Chancelier des Universités  
Directeur Académique des services  
De l'éducation nationale

A

Mesdames et Messieurs  
les Directeurs et Directrices d'écoles

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs et  
Inspectrices de l'Éducation Nationale

Rectorat

Division de la vie  
scolaire  
(DIVISCO)

Patricia HO-SANG-FOUK  
Cheffe de division

Pole Vie Scolaire

Affaire suivie par :

Guylaine NELSON  
Tél. 05 94 27 22 47

Nestor PASCAL  
Tél. 05 94 27 19 48

Fax 05 94 27 19 44

divisco@ac-guyane.fr

B.P. 6011  
97306 Cayenne Cedex

Réf. : 19 –N°01

Objet : Élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'écoles – Année scolaire 2019 – 2020.

Références :

- Arrêté du 13 Mai 1985 modifié relatif au conseil d'école
  - Arrêté ministériel du 13/05/1985 relatif au conseil d'école modifié par l'arrêté du 19 aout 2019
  - Circulaire n° 2000-082 du 09/06/2000 (BO n°23 du 15/06/2000) modifiée par les circulaires des 06/09/200 (BO n°32 du 14/09/2000) et n° 2004-115 du 15/07/2004 (parue au BO n°29 du 22 juillet 2004).
- Note de service n° 2019 – 099 du 5 juillet 2019 du MEN - DGESCO B3-3 - BO n°28 du 11 juillet 2019

La participation des parents d'élèves à la vie de l'école (circulaire n°2006 –137 du 25 Août 2006) par l'intermédiaire de leurs représentants élus au conseil d'école est fondamentale et favorise le bon fonctionnement de l'institution. A cet égard, les élections des parents d'élèves constituent un moment privilégié.

Ces élections se dérouleront

**le vendredi 11 octobre 2019.**

L'amplitude d'ouverture des bureaux de vote doit être de quatre heures minimum et les horaires de scrutin doivent intégrer une heure d'entrée ou une heure de sortie des élèves.

Les bureaux de vote pourront ainsi être ouverts le vendredi 11 octobre 2019. Les heures de présence des enseignants assurant la tenue du bureau de vote seront imputées sur les heures qui peuvent être consacrées, notamment, aux relations avec les parents, selon la nouvelle organisation du temps de service des personnels enseignants du premier degré.

Il convient de procéder aux opérations électorales conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 13 mai 1985 modifié par l'arrêté du 19 Aout 2019.

Je vous rappelle les modifications intervenues dans la réglementation qui précise, qu'en effet, désormais, **chaque parent** d'un enfant **quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur, et éligible** à ces élections, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

Il est donc nécessaire de **demander au début de l'année scolaire, les coordonnées des deux parents**. Conformément aux dispositions de la note du 13 octobre 1999 publiée au B.O. n° 38 du 28 octobre 1999, les deux parents figureront donc sur la liste électorale.

Il vous appartient de favoriser la participation des électeurs dans les meilleures conditions possibles, d'engager tous les moyens dont vous disposez pour informer, et sensibiliser les parents à ces élections à l'occasion d'une réunion organisée **dans les 15 jours qui suivent la rentrée**. Si vous le jugez utile, vous pouvez prévoir cette réunion fractionnée par classe, niveau ou cycle.

A cette occasion, une information complète doit être donnée aux familles sur le sens de leur participation à la vie de l'école et sur les différentes formes qu'elle peut prendre, ainsi que sur l'existence du réseau des médiateurs.

Le scrutin, obligatoire, quand bien même il n'y aurait qu'une liste de candidatures voire un seul candidat, devra se dérouler selon les règles fixées par les textes en vigueur, et en respectant les étapes prévues dans la circulaire ci-dessus mentionnée et jointe à cette note de service.

L'arrêté du 19 Aout 2019 introduit la possibilité de vote à l'urne et par correspondance ou exclusivement par correspondance sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école. Il transfère au directeur d'école la compétence d'organiser le tirage au sort de désignation des parents d'élèves volontaires dans le cas où aucun représentant des parents n'a été élu ou si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

J'appelle votre attention sur la nécessité absolue de **respecter la date prévue pour le déroulement des élections** et de veiller à ce que les résultats et les procès verbaux parviennent par le biais de l'application (Élections aux Conseil des Écoles et Conseils d'Administration - ECECA) dès la fermeture du bureau de vote, en vue de me faire connaître le taux de participation des parents aux élections de leurs représentants.

La saisie des résultats s'effectuera uniquement par cette voie. Les modalités techniques vous sont précisées dans la note.

Grâce aux fonctionnalités de cette application, le taux de participation, le quotient électoral et la répartition des sièges pour chaque liste seront calculés automatiquement.

L'application générera automatiquement un procès verbal qui devra être signé par les membres du bureau de vote et faire l'objet d'un affichage.

Je vous remercie de respecter les délais.

Vous trouverez, en annexe, les différents documents nécessaires à la mise en œuvre des opérations et à la communication des résultats du scrutin.

Pour le Recteur et par délégation  
La Directrice Académique Adjointe  
des Services de l'Éducation Nationale



## ANNEXE 1

### CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

***Dans les 15 jours qui suivent la rentrée scolaire***

Réunion d'information destinée aux parents d'élèves

Calendrier indicatif des élections des représentants de parents d'élèves  
pour l'année scolaire 2019-2020

		<b>Scrutin vendredi 11 octobre 2019</b>	<b>Scrutin samedi 12 octobre 2019</b>
Réunion préalable à l'élection	Dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire		
Établissement de la liste électorale	Vingt jours avant l'élection	Vendredi 20 septembre 2019 minuit	Samedi 21 septembre 2019 minuit
Date de dépôt des candidatures	Dix jours francs avant la date du scrutin	Lundi 30 septembre 2019 minuit	Mardi 1 octobre 2019 minuit
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	Huit jours francs avant l'ouverture du scrutin	Mercredi 2 octobre 2019 minuit	Jeudi 3 octobre 2019 minuit
Remise ou envoi du matériel de vote aux parents	Six jours avant la date du scrutin	Vendredi 4 octobre 2019 minuit	Samedi 5 octobre 2019 minuit
<b>Tirage au sort 1<sup>er</sup> degré</b>	Dans un délai de cinq jours ouvrables après la proclamation des résultats		
<b>Contestation sur la validité des opérations électorales</b>	1 <sup>er</sup> degré : 5 jours à compter de la proclamation des résultats 2 <sup>nd</sup> degré : 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats		